

Séance du 30 avril 2026

Date de la convocation : 24/04/2026

Date d'affichage convocation : 24/04/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-04-84

**Ajustement du règlement
d'attribution du soutien aux habitants
dans le cadre de l'amélioration et la
rénovation de leur logement. : « Coup
de pouce Logement »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à quatorze heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - M. BONATO Cédric - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. DUMONT Christophe - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine.

Absents ayant donné pouvoir : M. EHRET Yves pour Mme ANDRÉ SCANAVINO Chantal - M. LAPISARDI Christian pour M. PÉLISSIER Laurent - Mme MOURRUT Pascale pour Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - M. PAPY David pour Mme PIMIENTO Corinne - Mme VANDERBISTE Carine pour Mme MARCHAND Cristel.

Secrétaire de séance : M. BROUSSES Philippe.

M. Philippe BROUSSES, Vice-Président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-10,
- Vu la délibération n°2024-02-06 relative à l'approbation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2025-01-15 relative à la validation du projet de règlement d'attribution du soutien aux habitants dans le cadre de l'amélioration et la rénovation de leur logement : « coup de pouce logement » 2025,
- Vu la délibération n°2025-03-71 relative à l'adoption de la convention portant Pacte territorial entre la CCTC et l'Etat,
- Vu la délibération n°2025-07-114 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Terre de Camargue (arrêt n°3).

La présente délibération a pour objet l'ajustement des modalités d'attribution d'un soutien financier destiné aux habitants pour l'amélioration et la rénovation énergétique de leur logement et adoption des ajustements au règlement associé.

La rénovation énergétique des logements est un axe d'intervention majeur en matière d'amélioration de l'habitat. Elle permet de participer à la lutte contre le changement climatique en réduisant les consommations énergétiques. Par ailleurs, elle améliore la qualité de vie au quotidien des ménages et contribue à diminuer leur facture énergétique dans un contexte de hausse du prix des énergies.

Pour rappel, la rénovation énergétique constitue un des 5 axes de la stratégie du Plan climat approuvé le 8 février 2024, à savoir : « accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels (individuel et collectif) et dans les bâtiments tertiaires ». Cet axe se décline en 3 actions dont les buts recherchés sont :

- Massifier la rénovation thermique des logements en soutenant la réhabilitation ;
- Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat.
- Développer une politique de soutien à la rénovation des logements
- Produire un effet levier afin d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux plus ambitieux, voire une réhabilitation globale.

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Terre de Camargue dans lequel est inscrit le principe d'un soutien financier depuis 2023.

Considérant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Terre de Camargue, qui définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Considérant les travaux de rénovation énergétiques éligibles destinés aux résidences principales, initialement soutenus depuis 2023 :

- L'installation d'un système de chauffe-eau solaire pour l'eau chaude sanitaire pour les logements individuels ou les bâtiments collectifs
- L'isolation de toitures avec des matériaux biosourcés par logement individuel

Considérant les nouveaux postes d'intervention complétés en 2025 par :

- L'installation d'une pompe à chaleur Air/Eau en remplacement d'un ancien système de chauffage peu performant par logement individuel
- L'installation d'une Pompe à chaleur Air/Eau combinée à l'installation d'un chauffe-eau thermodynamique par logement individuel
- L'installation d'un poêle à granulés de bois ou à pellets par logement individuel.

Considérant les conditions d'intervention de la Communauté de Communes Terre de Camargue sont définies comme suit :

Le soutien financier à la rénovation énergétique des logements s'adresse aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, possédant un logement sur le territoire de Terre de Camargue. Il concerne les logements privés construits avant le 1^{er} janvier 2007, occupés à titre de résidence principale par le propriétaire ou un locataire.

Les aides financières de la Communauté de communes s'appuient sur les exigences des aides nationales en vigueur MaPrimeRénov' / ANAH et visent la complémentarité des aides pour rechercher l'effet levier et ne pas complexifier davantage le parcours de rénovation des ménages.

Considérant le cumul des aides entre elles et avec les autres aides existantes pour réduire le reste à charge, les modalités d'attribution et le montant des aides financières accordées par la Communauté de communes Terre de Camargue sont définies dans le règlement d'attribution annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider les ajustements du règlement d'attribution nécessaires à la bonne mise en application du soutien aux habitants dans le cadre de l'amélioration et la rénovation de leur logement. : « Coup de pouce Logement » ;
- De maintenir les montants de subventions octroyés dans la limite des crédits budgétaires selon les aides suivantes :
 - L'installation d'un système de chauffe-eau solaire pour l'eau chaude sanitaire pour les logements individuels (200 €) ou les bâtiments collectifs (1000 €)
 - L'isolation de toitures avec des matériaux biosourcés (4 €/m²) par logement individuel
 - L'installation d'une pompe à chaleur Air/Eau en remplacement d'un ancien système de chauffage peu performant à hauteur de 800 € par logement individuel
 - L'installation d'une Pompe à chaleur Air/Eau combinée à l'installation d'un chauffe-eau thermodynamique à hauteur de 1000 € par logement individuel
 - L'installation d'un poêle à granulés de bois ou à pellets à hauteur de 400 € par logement individuel.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Le Secrétaire de séance,
Philippe BROUSSES

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 04 mai 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n° 85-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.